Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs
Représenter | Éduquer | Promouvoir

LA SAISON DE CHASSE DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE LA VÉRENDRYE

Au moment de rédiger ce texte, la situation dans la réserve faunique La Vérendrye s'est terminée à la fin de la saison de chasse à l'orignal. Les barrages qui empêchaient les chasseurs de pratiquer la chasse à l'orignal sur le territoire de la réserve La Vérendrye sont restés jusqu'à la fin, malgré les demandes incessantes d'intervention auprès du gouvernement.

Avant le début de la saison de chasse, la FédéCP et les autres partenaires fauniques (Fédération des pourvoiries du Québec, Fédération pour le Saumon atlantique, Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec, Regroupement des locataires de terres publiques du Québec, Réseau Zec) se sont regroupés pour demander l'intervention du premier ministre par l'entremise d'une lettre ouverte. Les demandes étaient claires :

- garantir le passage libre et sécuritaire des chasseurs et autres utilisateurs désirant accéder à leur territoire de chasse et à leur chalet, qui étaient pourtant en dehors de la réserve La Vérendrye;
- assurer l'exercice paisible du droit de chasser, pêcher et piéger comme prévu à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Résumé de la situation : quelques membres de certaines communautés algonquines de la réserve faunique La Vérendrye ont érigé des barricades pour faire pression auprès du gouvernement et faire entendre leur demande de moratoire sur la chasse à l'orignal. À la suite d'un inventaire aérien l'an dernier, on a pu observer que le nombre d'orignaux par 10 km^2 a diminué, mais qu'il n'est pas critique. Le prélèvement des chasseurs sportifs non autochtones s'élève à 90 orignaux par année, soit 3,8 % de la population totale. Il va sans dire que cette chasse sportive n'a aucun impact sur la population d'orignaux de la réserve faunique La Vérendrye.

Le bureau du premier ministre a rapidement répondu que c'était au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs d'intervenir, alors que la situation relevait plutôt de la Sécurité publique. C'est pourquoi les partenaires fauniques ont continué à mettre de la pression sur le gouvernement pour obtenir une intervention du premier ministre.

Il est inconcevable que des barrages routiers illégaux, des méfaits et des actes d'intimidation soient considérés comme des façons efficaces de négocier. Nous souhaitons toujours que le premier ministre s'implique dans le dossier afin qu'une entente satisfaisante autant pour les chasseurs que pour les communautés autochtones soit prise. Une situation comme celle vécue cette année ne doit plus se reproduire.

LA CHASSE AU CORMORAN, ÇA VOUS DIRAIT ?

Il y a déjà plusieurs années que la chasse au Cormoran à aigrettes revient dans les sujets relatifs à la gestion de la faune. La FédéCP demande l'ouverture de cette chasse depuis quelques années et nous avons même réussi à faire cheminer ce dossier jusqu'à la Table nationale de la faune. Malheureusement, nous sommes sans nouvelle depuis ce moment.

La population québécoise de cormorans continue de croître et il apparaît maintenant plus important que jamais d'en assurer un certain contrôle. Surtout que le Québec se trouve dorénavant entre deux territoires, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, qui permettent cette chasse. L'Ontario offre en effet cette activité depuis cette année, en invoquant l'importance de protéger des espèces et des écosystèmes de ce ravageur. Chez nous, les effets reconnus de cet oiseau sur les perchaudes du lac Saint-Pierre et de ses déjections toxiques sur des héronnières méritent d'être soulignés.

Il est important de contrôler cet oiseau par la chasse et il est connu que lorsque des individus sont dérangés, ils se déplacent vers d'autres secteurs qui se retrouvent affectés. Nous pouvons nous attendre à recevoir des oiseaux provenant de l'Ontario.

Voici les mesures que nous suggérons d'appliquer au Québec le plus rapidement possible. Elles ressemblent à celles maintenant appliquées en Ontario :

- Inscrire le Cormoran à aigrettes sur la liste des petits gibiers.
- Ouvrir la chasse pour toutes les zones de chasse de la province du 15 août au 31 décembre.
- Appliquer une limite quotidienne de 15 oiseaux (sans limite de possession).
- Permettre les fusils avec obligation d'utiliser des munitions sans plomb.
- Ne pas obliger le port du dossard.

L'instauration d'une chasse au Cormoran à aigrettes serait aussi une occasion de mettre un nouveau gibier en valeur et d'offrir une nouvelle opportunité de chasse aux amateurs.

À TEMPS POUR LA CHASSE AU DINDON DU PRINTEMPS

La chasse au dindon sauvage se pratique maintenant au printemps et à l'automne. Pour chasser le dindon, il faut obtenir son attestation de chasse au dindon sauvage en faisant le cours en ligne offert au dindonsauvage.com

Préparez-vous dès maintenant pour la saison du printemps en commençant votre cours en ligne. Vous n'aurez jamais trop de temps pour pratiquer l'appel du dindon, choisir votre arme et préparer l'équipement dont vous aurez besoin. Ayez donc votre carte en main le plus tôt possible !

DEMANDES EN COURS POUR SIMPLIFIER LA RÉGLEMENTATION ET FAVORISER LA RELÈVE

Depuis plusieurs années, la FédéCP évoque le besoin de simplifier les réglementations de chasse et de pêche afin de favoriser la rétention des adeptes et l'arrivée de la relève. À ce titre, nous avons dernièrement fait parvenir au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs une lettre rappelant une série de demandes de modification que nous réitérons depuis quelques années parce que nous jugeons qu'elles seraient bénéfiques pour les chasseurs et pêcheurs actuels et les nouveaux adeptes.

Du côté de la pêche

Nous avons fait deux demandes de modifications pour des règlements de pêche sportive actuellement en vigueur.

La première consiste à abolir l'interdiction d'utiliser deux cannes à pêche simultanément. La réponse obtenue jusqu'à maintenant de la part du ministère est que ce changement rendrait la réglementation moins compréhensible. Toutefois, nous sommes d'avis qu'il est du devoir du Ministère de suivre l'évolution des pratiques, de soutenir le développement de nouveaux types de pêche qui attireront des adeptes, comme la pêche à la carpe qui se pratique bien avec deux cannes à pêche.

Quant à la deuxième demande, elle consiste à abroger l'interdiction d'avoir en sa possession un engin de pêche à moins de 100 m d'un plan d'eau où l'utilisation de cet engin est interdite. Cette interdiction est inutilement restrictive et elle peut entraîner l'émission de constats d'infraction à des gens qui ne se douteront jamais avoir été dans l'illégalité. Nous croyons que cette règle est abusive. Si on doit prohiber l'utilisation d'un engin de pêche en un lieu, interdisons-le simplement pour cet endroit précis.

Du côté de la chasse

Nous avons aussi profité de cette correspondance pour réitérer nos demandes concernant l'ouverture de la chasse à l'écureuil et de la chasse au Cormoran à aigrettes, deux espèces présentes en grande quantité, et qui seraient d'excellentes portes d'entrée pour de nouveaux chasseurs.

Nous demandons l'ouverture de la chasse à l'écureuil depuis déjà plus de 15 ans. Ce petit mammifère est chassé en Ontario et au Nouveau-Brunswick. La chose qu'il importe de considérer ici est l'état des populations. Selon des chiffres du Ministère, il se prend par le piégeage environ 5 500 écureuils par saison alors qu'il s'en prenait plus de 100 000 dans les années 1940 ; il n'y aurait aucun problème de conservation lié à l'exploitation de cet animal.

Ensuite, nous demandons l'ouverture de la chasse au Cormoran à aigrettes. Cette activité est permise au Nouveau-Brunswick et tout nouvellement en Ontario. L'argument présenté pour ouvrir la chasse a été les dommages importants que cet oiseau cause, les mêmes que ceux que nous constatons au Québec. Sous la pression de chasse qu'il y aura chez nos voisins, les cormorans se déplaceront en direction de notre province et alourdiront les problèmes déjà connus. Il faut commencer à réguler le nombre de ces oiseaux.

Finalement, nous avons réitéré une demande concernant les modalités de chasse à l'ours dans un but d'uniformisation des règlements. Nous demandons à ce que soient appliquées aux non-résidents qui viennent chasser l'ours au Québec les mêmes conditions que celles appliquées pour la chasse de l'orignal : la permission de chasser en territoire non structuré, à condition d'être accompagné par un résident ou d'être propriétaire. Nous ne voyons aucune raison pour que cette situation ne soit pas rapidement ajustée.

Monsieur Guy Perron,

moniteur PESCOF depuis 1983
est décédé subitement
à l'âge de 65 ans
le 7 octobre 2020.

Guy avait à cœur la préservation et la conservation de la nature et était grandement impliqué dans les activités de la Fédération de la région des Laurentides.

Nous offrons nos condoléances à la famille et aux amis de monsieur Perron, et sommes très reconnaissants pour sa contribution à la relève grâce à son rôle de moniteur.

RÉCOLTEZ

OURS, CERF DE VIRGINIE OU ORIGNAL

CHOISISSEZ

L'UN DES BOUCHERS CERTIFIÉS
CHASSEURS GÉNÉREUX

CHASSEZ LA FAIM

DANS VOTRE RÉGION

CHASSEURS GÉNÉREUX

chasseursgenereux.com

Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs

LES BANQUES ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Québec